

SEANCE DU 26 FEVRIER 2007

L'An DEUX MILLE SEPT et le VINGT SIX FEVRIER à 19 heures.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : M. PONS Robert **Maire.** M. BUSATO. M. PAZ. M. SAVE. M. PENE.

Mme SENTENAC. M. ARMESTO. **Adjoints.**

M. AGNEL. Mme DELPERIE. M. LAFUSTE. Mlle CAZALET. Mme ARROU.

M. DUFOUR. Mme VALDES. M. CAPOMASI. M. DUMONT. Mme DELPHIN.

M. CAPOMASI. M. DUMONT.

Absents excusés : Mme COURTIES. M. BELLOUR. M. BRILLAUD. .

Absents : M. FLOUS. Mme DURET.

Procurations : Mme COURTIES donne procuration à M. PONS.

M. BELLOUR donne procuration à M. DUMONT.

M. BRILLAUD donne procuration à M. CAPOMASI.

Secrétaire de séance : M. BUSATO André

LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16.10.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée municipale que l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune sera reportée à une prochaine réunion car il est indispensable de revoir certains points en commission avant de délibérer au sein de l'assemblée municipale.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité d'examiner ce document d'urbanisme lors d'une prochaine séance.

Monsieur PONS donne lecture d'un courrier adressé par Madame POUSSON concernant l'aménagement d'une partie du chemin rural de Franquevielle et la rétrocession de terrain demandée par la commune.

Le Conseil Municipal décide que le dossier devra également être étudié en commission avant d'être inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE AU SEIN DU COLLEGE

Monsieur Michel CAPOMASI, Conseiller Municipal, chargé des Affaires Scolaires et de la Jeunesse expose :

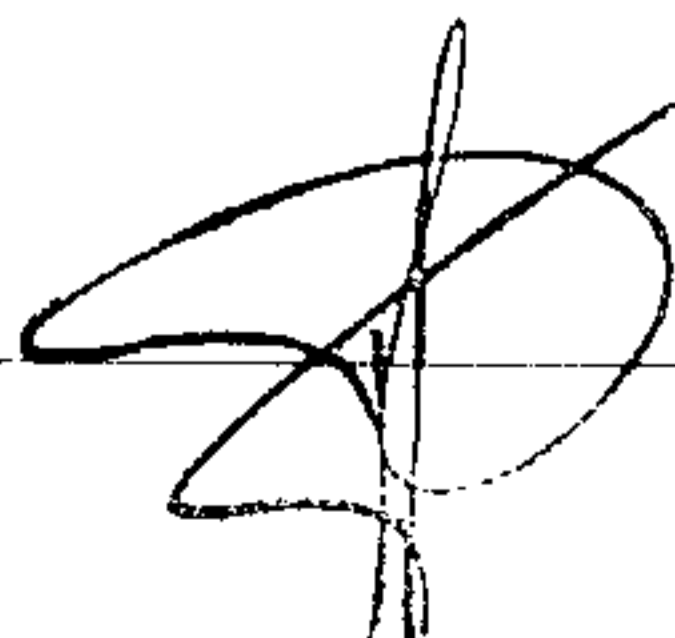
Je propose de mandater la dépense de 36.081.37 € sans attendre le vote du budget prévisionnel 2007. Un point qui nous envoie à notre programme de campagne et au moment où nous avons décidé de changer, sensiblement, la vie des petits demi-pensionnaires de la cité ; en effet, nous avons concrétisé notre ambition d'enfin doter la commune d'une cantine scolaire digne de ce nom... compte tenu que pendant de longues années, c'est le Mont-Royal qui assurait par défaut ce service dans des conditions, on le comprend, pas vraiment adaptées aux enfants.

Il a bien été question d'investir spécifiquement pour les élèves de nos écoles maternelles et élémentaires, en créant une extension de la salle de restauration du collège qui leur est, depuis, entièrement réservée ; alors que souvent, lorsqu'une convention est passée avec un collège et le département dont il dépend, ce sont les mêmes espaces qui sont partagés ; ce qui peut compliquer la situation, voire bousculer les emplois du temps des collégiens ou des élèves du primaire.

Une volonté qui a donc été mise en œuvre dans l'intérêt des élèves, tout en gardant à l'esprit qu'il est toujours préférable, quand les familles peuvent le faire, de garder son enfant à la maison à midi.

Cela étant, je rappelle que les moyens en termes de mobilier adapté aux différentes tranches d'âge et surtout de personnel compétent pour encadrer ce moment ont été tout autant engagés, sans oublier de saluer les interventions régulières de Jean-Pierre CANUT ou de Patrick VIA, prévus en « renfort » entre 12 et 14 heures et, manifestement, très appréciés des enfants.

1



Signature

Cachet

Je dois ajouter que la réalisation de cette cantine a représenté un coût financier considérablement réduit pour Montréjeau, grâce à la forte participation du Conseil Général ; d'autant que depuis le début de notre mandat et bien que cette mission ne soit pas de sa compétence directe, notre Département a pris à sa charge jusqu'à 60 % du montant H.T de toutes les dépenses d'investissement, que nous décidons, chaque année, en faveur de nos écoles.

L'assemblée départementale nous demande le versement d'une somme de 36 081,37 € représentant la participation financière de notre collectivité après déduction de la subvention allouée par le département dans le cadre de la construction de cette salle de restauration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires, d'un montant de 37 000,00 €, au compte 20413 du Budget Primitif 2007 afin de régler au Département de la Haute-Garonne la participation financière relative au programme de travaux précités

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prévoir l'amortissement de cette immobilisation incorporelle sur une durée de 5 ans.

REPLACEMENT DES ORDINATEURS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons envisager le remplacement des ordinateurs mis à la disposition des personnels administratifs et comptables de la Mairie.

En effet l'ensemble des matériels acquis par notre collectivité au cours de l'année 2001, dont l'amortissement a été réalisé, ne répond plus au besoins actuels de nos services (Développement de nouveaux logiciels, usure de certains appareils causant des problèmes de fonctionnement...).

Nous avons demandé à la société Magnus un devis s'élevant à la somme globale de 20.121 €uros (H.T).

Le Conseil Général nous a informé qu'une subvention pourrait nous être attribuée pour un montant maximum de 12.196 €uros.

Nous devons ensuite effectuer une procédure réglementaire d'appel d'offres qui nous permettra de choisir la société présentant les meilleures garanties dans ce domaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire sur la section d'investissement du BP 2007 les crédits nécessaires d'un montant de 25.000 €uros afin de réaliser l'acquisition et l'installation des matériels précités.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer la procédure d'appel d'offres relative à cette opération.

AUGMENTATION DES TARIFS DES DIVERSES REGIES MUNICIPALES

Monsieur Le Maire expose :

Il s'avère nécessaire d'augmenter les tarifs des diverses régies municipales.

Les nouveaux tarifs proposés pourraient-être les suivants :

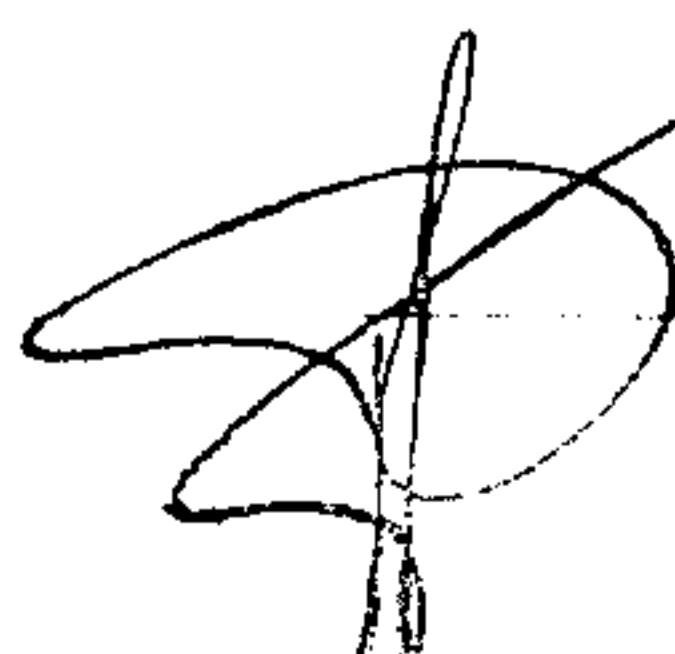
CANTINE SCOLAIRE	
Prix repas enfant	2.25
Prix du transport	0.80
BUVETTE DE LA PISCINE	
Boissons diverses	2.40
Chips (petit paquet)	1.00
Chips (grand paquet)	1.95



Barres chocolatées	1.25
Bonbons à l'unité	0.15
Glace à l'eau (petite)	1.80
Glace à l'eau (grande)	2.20
Esquimau (petit)	1.60
Esquimau (grand)	2.40
Cornet de glace	2.40
Glaces spéciales (magnum)	2.60
Gâteaux fourrés	2.20
Bouteille d'eau	1.50
ENTREES PISCINE	
Le ticket plus de 16 ans	2.50
Le tarif collectivités (pour 1 personne)	1.60
Le ticket enfant de 6 à 16 ans	1.70
Abonnement : 10 tickets plus de 16 ans	20.00
Abonnement : 15 tickets mois de 16 ans	17.00
DROITS DE PLACES (MARCHÉ)	
Démonstrateurs Posticheurs	6.50
Prix minimum emplacement jusqu'à 6 m	6.50
Mètre linéaire suppl. au delà de 6 m	0.65
Abonnement trimestriel plus de 6 ml	52.00
Abonnement trimestriel moins de 6 ml	42.00
Abonnement pour vente de produits fermiers	15.00
Forfait lumière trimestriel	17.00
Emplacement camion distribution – 12 ml	28.00
Emplacement camion distribution + 12 ml	52.00

LOCATION DES PEDALOS (PLAN D'EAU)			
Petit pédalo (2 à 3 places)	demi-heure		4.50
Petit pédalo (2 à 3 places)	heure		9.00
Grand pédalo (6 à 8 places)	demi-heure		9.00
Grand pédalo (6 à 8 places)	heure		13.50
LOCATIONS DE LA SALLE DE CINEMA			
Location de la salle			200
Location de la salle avec chauffage			250
LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES			
Location pour administrés			190
Location pour extérieurs			280
Location pour extérieurs avec chauffage			350
TARIFS FUNERAIRES			
Vacation de police			25.00
Creusement et comblement de fosses			145.00
Ouverture et fermeture de caveau par trappe			80.00
Ouverture et fermeture de caveau par dalle			145.00
Ouverture de caveau par trappe			45.00
Ouverture de caveau par dalle			80.00
Fermeture de caveau par trappe			45.00
Fermeture de caveau par dalle			80.00
Inhumation par corps			55.00
Exhumation par corps			60.00
Exhumation par corps supplémentaire			25.00
Réduction d'un corps			80.00
Réduction par corps supplémentaire			25.00
Cercueil de réduction de 0,70 M			60.00
Cercueil de réduction de 1,30 M			95.00
DEPOSITOIRE (CERCUEIL HERMETIQUE EXIGE AU DELA DU 6ème JOUR)			
Forfait maximum 6 jours			30.00
Du 7ème au 60ième jour (tarif par jour)			3.50

Signature



Cachet

Du 61 ^{ème} au 120 ^{ème} jour (tarif par jour)	6.50
Au delà du 120 ^{ème} jour, inhumation en fosse commune	
CONCESSIONS FUNERAIRES	
Concession à perpétuité (le mètre superficiel)	182.00
Concession provisoire cinquantenaire (mètre superficiel)	95.00
Concession provisoire trentenaire (mètre superficiel)	57.00
Concession provisoire 15 ans (mètre superficiel)	32.00
ASSAINISSEMENT	
Redevance assainissement (le m3)	0.90

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs concernant les diverses régies,
DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer ces tarifs dès réception de la présente délibération en Sous-Préfecture.

DÉCIDE que le nouveau tarif fixé en matière de redevance d'assainissement sera applicable aux factures concernant le 1^{er} semestre 2007 et suivants.

EFFACEMENT DU RESEAU BASSE TENSION ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT-BARTHELEMY – PROGRAMME 2007

Monsieur PAZ informe le Conseil Municipal qui suite à la demande de la commune du 31/10/2006 concernant l'effacement de réseau Basse Tension et rénovation de l'Eclairage Public rue Saint-Barthélémy – Programme 2007 – le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- *Mise en souterrain d'environ 600 mètres de réseau basse tension et éclairage public.*
- *Reprise des quinze lanternes d'éclairage public existantes sur façade et fourniture et pose de trois ensembles d'Eclairage Public composés chacun d'un mât acier thermolaqué et d'une lanterne identique à l'existant.*

Compte tenu des règlement applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	23 479 €
▪ Part gérée par le Syndicat	114 400 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 888 €
TOTAL	150 766 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 45.675 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Cette opération éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

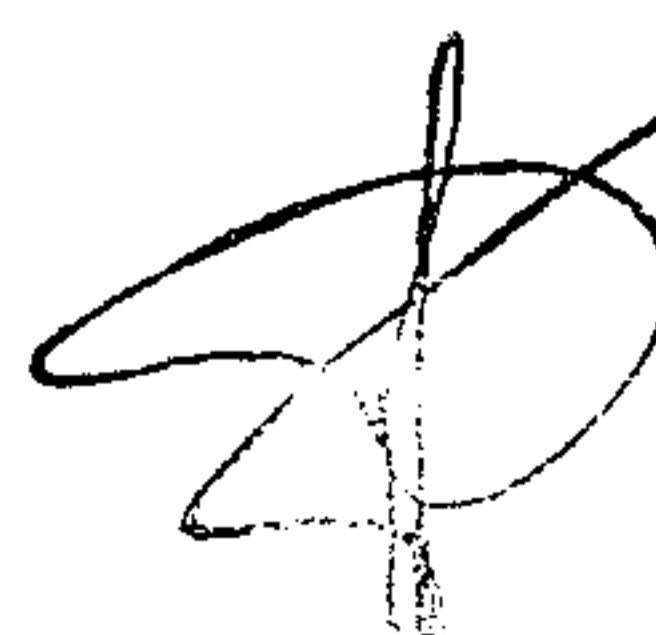
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et demande au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale à **12 888 €** pour la partie électricité et éclairage.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Telecom pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à **45 675 €** pour la partie télécommunication.

SOLLICITE l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.



TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :

Monsieur Le Maire a fait exécuter sur l'exercice 2006 – C/654 les procédures réglementaires de recouvrement par le receveur des titres non recouverts pour les exercices : 1986 – 1996 – 2000 – 2002 – 2004.

Montant des produits non recouverts :

1986 :	6 187.51 €	2002 :	2 292.00 €
1996 :	442.69 €	2004 :	344.40 €
2000 :	121.96 €		

Le Receveur n'a pu recouvrer ces titres pour les motifs énoncés sur les états de non recouvrement.

Monsieur DUMONT propose de demander en conséquence, la non-valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de : **9 388.56 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de prononcer l'allocation en non-valeur des titres dont le montant s'élève à **9 388.56 €** pour les exercices.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :

Monsieur Le Maire a fait exécuter sur l'exercice 2007 c/654 les procédures réglementaires de recouvrement par le receveur des titres pour les exercices : **2000 – 2001 – 2002 – 2003 – 2004 – 2005.**

Montant des produits non recouverts :

2000 :	148.61 €	2003 :	157.50 €
2001 :	13.94 €	2004 :	385.60 €
2002 :	162.11 €	2005 :	81.60 €

Le Receveur n'a pu recouvrer ces titres pour les motifs énoncés sur les états de non recouvrement.

Monsieur DUMONT propose de demander en conséquence la non valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de **949.36 €**.

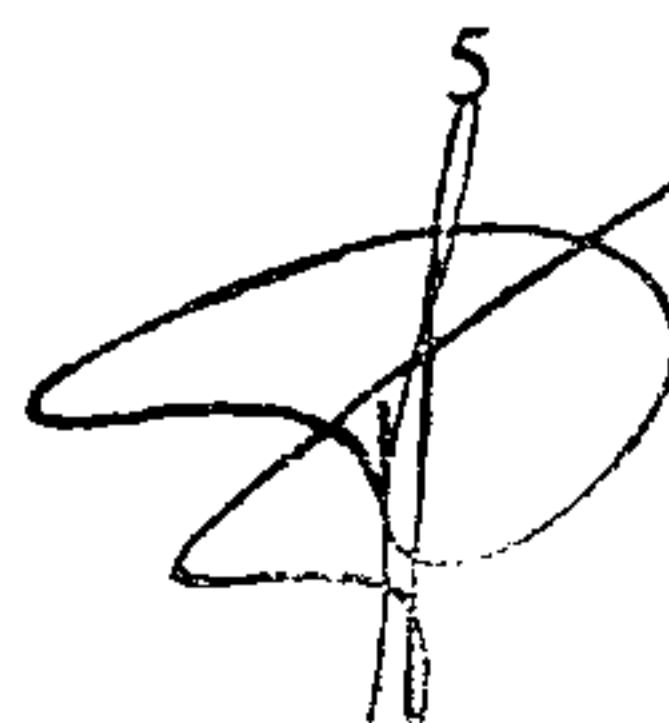
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de prononcer l'allocation en non-valeur des titres dont le montant s'élève à **949.36 €** pour les exercices.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :

Monsieur Le Maire a fait exécuter sur l'exercice 2007 c/654 les procédures réglementaires de recouvrement par le receveur des titres non recouverts pour les exercices : 2001-2002 et 2003.



Signature

Cachet

Montant des produits non recouverts :

2001 :	219.08 €
2002 :	466.87 €
2003 :	5.50 €

Le Receveur n'a pu recouvrer ces titres pour les motifs énoncés sur les états de non recouvrement.

Monsieur DUMONT propose de demander en conséquence, la non valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de : **691.45 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de prononcer l'allocation en non valeur des titres dont le montant s'élève à **691.45 €** pour les exercices 2001 à 2003.

QUESTIONS DIVERSES**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION « USM/GP »****Monsieur BUSATO, Premier Adjoint expose :**

Monsieur Le Président du Club de rugby dénommé « USM/GP » nous a adressé un courrier le 10 janvier 2007 par lequel il sollicite de notre collectivité le versement de la subvention communale d'un montant de **22.900 Euros**, sur la base de cinq virements échelonnés du mois de janvier 2007 au mois de mai 2007.

Cela permettrait au club de rugby de disposer d'une trésorerie suffisante dès le début de l'année et d'assumer en conséquences ses engagements financiers auprès de ses créanciers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**DECIDE :**

(Monsieur PENE, Adjoint, en raison de sa qualité de Président de l'USM/GP, ne prend pas part au vote)

De renouveler pour l'année 2007, l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 900 Euros, au club de Rugby, dénommé « USM-GP ».

De prévoir les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2007,

D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en place un échéancier de versements sur une période de cinq mois (du mois de janvier au mois de mai).

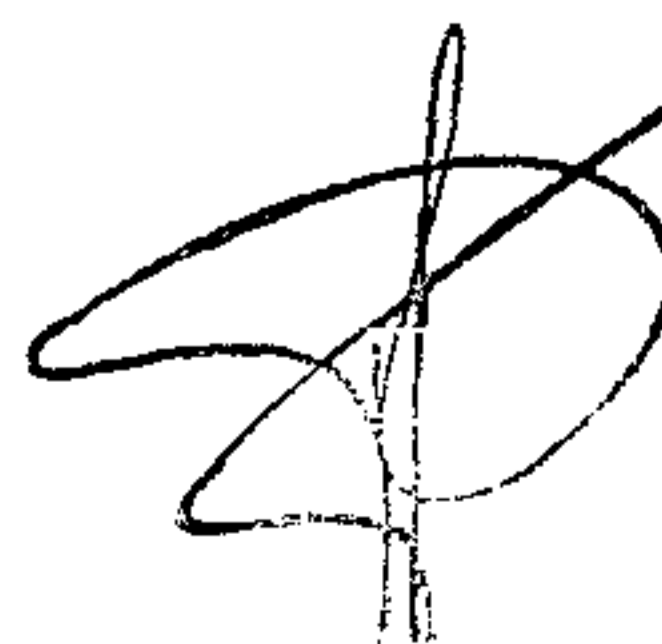
D'autoriser Monsieur Le Maire de verser dès le mois de janvier une somme mensuelle de **4 580 Euros** représentant le cinquième du montant global de la solution.

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION M.J.C**Monsieur Le Maire expose :**

L'association « Maison des jeunes et de la Culture » souhaite obtenir de notre collectivité le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 10.000 Euros afin de pouvoir assumer ses engagements financiers auprès de leurs créanciers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association « M.J.C » un acompte de subvention d'un montant de 10.000 Euros.



DECIDE que cet acompte sera déduit du montant de la subvention allouée à cette association pour l'année 2007.

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite obtenir de notre collectivité le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 10.000 €uros afin de pouvoir assumer ses engagements financiers auprès de leurs créanciers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale un acompte de subvention d'un montant de 10.000 €uros.

DECIDE que cet acompte sera déduit du montant de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2007.

REALISATION D'UNE « OPERATION URBAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PÔLE COMMERCIAL ET ARTISANAL » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION.

Monsieur Le Maire expose :

Le Cabinet CALLIPOLIS chargé de l'étude préalable à la réalisation d'une « ODPCA » (Opération Urbaine pour le Développement du Pôle Commercial et Artisanal) dans notre commune a transmis un dossier durant le mois de mai 2006 au responsable chargé au sein du Conseil Régional de l'instruction de ce programme.

Ce responsable nous demande une délibération de notre assemblée municipale précisant que nous sollicitons le soutien financier de l'assemblée régionale afin de réaliser cette opération de modernisation du pôle commercial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter du Conseil Régional l'octroi d'une subvention, d'un montant le plus élevé possible afin de réaliser une « ODPCA » dans notre ville.

REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A L'ETABLISSEMENT D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER « ZPPAUP »

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé au cours de l'année 2006 de réaliser une étude préalable à l'établissement d'une ZPPAUP.

Le cabinet d'architectes dénommé « Le Pavillon Architectures » a été retenu par notre collectivité pour un montant de 30.000 €uros (H.T) et 35.880 (T.T.C).

Nous devons reporter les crédits nécessaires sur le B.P 2007 de la commune afin de régler à ce cabinet les dépenses engagées dans le cadre de cette étude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Signature

7


Cachet

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires avec le cabinet « Le Pavillon Architectures » chargé de la réalisation de l'étude préalable à la mise en place d'une « ZPPAUP » dans la commune.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur le BP 2007 de la commune.

AUTORISATION DE CREATION D'UNE NOUVELLE LICENCE DE TAXI DANS LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur ARINO nous a demandé par courrier du 21 mars 2006 l'autorisation d'exploiter une licence de taxi sur la commune et nous avons transmis notre avis favorable aux services de la Préfecture le 20 avril 2006.

Monsieur ARINO a ensuite constitué un dossier qui a été déposé en Mairie au mois de novembre 2006.

Notre assemblée municipale doit autoriser la création de cette licence de taxi dans notre ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que la création de cette nouvelle licence de taxi paraît tout à fait justifiée en raison du développement d'une population vieillissante qui ne peut assumer elle-même ses déplacements.

DECIDE d'autoriser Monsieur ARINO à créer une licence de taxi dans la commune.

La séance est levée à 19 h 30.

